



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/45

DU 29 MAI 2024

Autorisation d'ouverture d'un débit de 3<sup>ème</sup> catégorie –  
Tournoi Pelote Basque

## LE MAIRE DE SAINT PERDON,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé publique,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé publique,

VU la demande présentée le 24 mai 2024 par Monsieur PONS Cédric, Président de l'Association Pelote Basque de Saint-Perdon en vue de l'installation d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du tournoi place libre de pelote basque sur le fronton de Saint-Perdon, du mercredi 29 mai 2024 au samedi 24 août 2024,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur PONS Cédric, Président de l'association Pelote Basque de Saint-Perdon est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du tournoi place libre de pelote basque sur le fronton de Saint-Perdon, du mercredi 29 mai 2024 au samedi 24 août 2024.

**Article 2 :** Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons et devra veiller à ce qu'aucun bruit gênant par son intensité ne vienne troubler le voisinage.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Saint-Perdon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, Monsieur PONS Cédric, Président de l'association Pelote Basque de Saint-Perdon et transmis pour information à la gendarmerie de Saint-Sever.

A Saint-Perdon, le 29 mai 2024

Le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT

